



DELIBERATION n° Del.2024-IX-150
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION
Le 26 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 5
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
14 OCT. 2024
De la publication le
14 OCT. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX
Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

ABSENTS : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association Haute Savoie Nordique a pour vocation, en application de l'article 84 de la loi Montagne du 9 janvier 1985, de contribuer sur le territoire départemental de la Haute-Savoie à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment :

- L'harmonisation du montant des redevances
- Le développement des équipements
- La coordination des actions de promotion auprès des jeunes et du Grand public
- La qualification des acteurs du ski de fond
- Le soutien à la pratique de la compétition

Pour cette mission, elle a reçu l'agrément du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en sa séance du 17 juin 1985, renouvelé le 6 juillet 1998.



Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle propose un outil de vente en ligne de la redevance nordique.

Le pratiquant pourra acheter et recharger en ligne la redevance nordique avec la possibilité de choisir qui bénéficiera de l'achat : le domaine nordique ou HSN.

La commune de Faverges-Seythenex pour son site de Val de Tamié souhaiterait adhérer à la convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie.

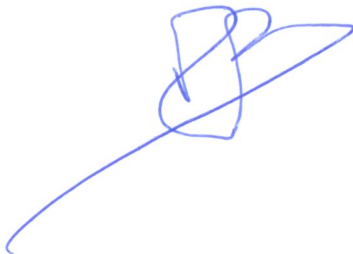
Cette convention est valable pour la saison d'hiver 2024-2025.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

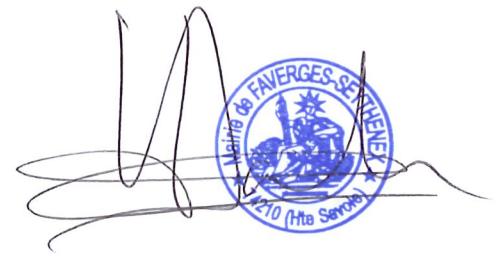
-  **APPROUVE** la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et Haute Savoie Nordic,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.